

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 099

**Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public entre
Dima Sisters et la Ville de Marcoussis
pour un emplacement le samedi 6 septembre 2025 lors de la Fête du Village**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2024-108 en date du 7 juin 2024 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir le commerce local lors de la 5^e édition de la Fête du Village.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Dima Sisters exerçant l'activité de services des traiteurs, enregistré sous le numéro 89502494100018, pour un emplacement dans le parc des Célestins à Marcoussis lors de la journée du samedi 6 septembre 2025 pour la Fête du village.

ARTICLE 2

Un droit de place d'un montant de 40.00€ pour la journée devra être versé à la commune pour occupation du domaine public.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 14 mai 2025

Le Maire,
Olivier Thomas